



# Eure-et-Loir Ingénierie

## NOS MISSIONS

Au quotidien, des données personnelles (nom, prénom...) sont collectées et traitées par les collectivités.

**Le Règlement Général sur la Protection des Données entré en vigueur le 25 mai 2018 (dit « RGPD ») prévoit des obligations spécifiques pour garantir la protection des données personnelles et ce, dans un souci :**

- De transparence et de confiance à l'égard des administrés et des usagers,
- De sécurité juridique pour les élus responsables des fichiers.

Le RGPD impose à tout responsable de traitement (Maire, Président) de désigner un Délégué à la Protection des Données et prévoit également la possibilité de désigner un DPD unique pour plusieurs organismes.

C'est dans ce cadre, qu'ELI propose aux collectivités une mission de Délégué à la Protection des Données (DPD) mutualisé pour les accompagner dans leur mise en conformité au RGPD.

**Cette mission offre aux collectivités un accompagnement de proximité et comprend :**

- La réalisation d'un inventaire des traitements de données de la collectivité,
- La réalisation d'une étude d'impact sur la vie privée, le cas échéant,
- La proposition d'un plan d'action avec des préconisations pour se conformer au RGPD,
- La rédaction du registre des activités de traitement,
- La sensibilisation/formation des élus et des agents,
- L'accompagnement dans le traitement des demandes des administrés (exercice des droits),
- Le relais avec la CNIL.

## DELÉGUÉ À LA PROTECTION DES DONNÉES

Eure-et-Loir Ingénierie, au travers de cette mission, accompagne les collectivités dans la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).



## Comment adhérer ?



Il faut une délibération de l'organe délibérant.

**Contact : 02 37 23 59 28**

**contact@ingenierie28.fr**